

Réponse de M. le Maire à la question orale (faite par écrit) de Monsieur Eric SERVEL déposée le 13 septembre 2010 relative aux constructions rue Saint Exupéry.

La Commune a réalisé, en 1993, les travaux d'aménagement de la rue Antoine de Saint-Exupéry.

Ce chantier intégrait, en outre, une réponse en terme de qualité environnementale, justifiée par la proximité du patrimoine historique du Chef-Lieu et du patrimoine environnemental, qui s'est traduite par la réalisation de murets en pierre et d'un belvédère, en cohérence avec les dispositions d'urbanisme.

En effet, le P.O.S avait inscrit la préservation d'un cône de vue depuis la rue Antoine de Saint-Exupéry, disposition maintenue jusque dans le P.L.U en élaboration même renforcée par une étude urbanistique, définissant les modalités de desserte, les volumétries et implantations des futurs bâtiments.

L'aboutissement de cette étude a été validé lors de la Commission Urbanisme et Travaux du mardi 3 juin 2008 (à laquelle participait Monsieur PASQUIER qui n'a pas formulé d'observations).

Sur cette base, ont ensuite été appréhendés les différents projets de construction sur la propriété MONNET. Pour mémoire, la construction en cours résulte du 4ème projet présenté à la Commune.

L'instruction de ce dossier a permis de vérifier la bonne insertion du projet dans le site. A cet effet, le promoteur a fourni dans son permis de construire, plusieurs photos dont l'une présentant la vue depuis la rue Saint-Exupéry, à l'origine, où l'on distingue la vue sur le Lac à l'Est de la maison MONNET, la 2ème avec intégration des constructions futures dans le site. Ces photos sont disponibles auprès de la Direction du Cadre de Vie et de l'Aménagement.

En tout état de cause, le cône de vue depuis le Belvédère aménagé rue Saint Exupéry est respecté.

Il est rappelé que les plantations sont régies par le Code civil, qui impose des contraintes sur une propriété privée au profit d'une autre propriété privée ; la collectivité n'a alors pas compétence pour intervenir en la matière.

*Réunion levée à 21h50
affiché le 29 septembre 2010.*